



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-382

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2026-09-14-00002 - Arrêté préfectoral du 14 septembre 2026
portant sur l'appel à candidatures pour l'agrément des structures
de conseil et d'accompagnement du réseau France services
agriculture en région Occitanie (10 pages)

Page 3

DRAAF Occitanie

R76-2026-09-14-00002

Arrêté préfectoral du 14 septembre 2026
portant sur l'appel à candidatures pour
l'agrément des structures de conseil et
d'accompagnement du réseau France services
agriculture en région Occitanie

**Arrêté préfectoral du 14 septembre 2026
portant sur l'appel à candidatures pour l'agrément des structures
de conseil et d'accompagnement du réseau France services
agriculture en région Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du
Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.330-7 ;

Vu la loi 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, et notamment son article 24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en conseil des Ministres du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU le décret national du 28 avril 2026 fixant le cahier des charges national ;

VU le décret national du 20 mai 2026 relatif à l'instruction et à la délivrance de l'agrément des structures de conseils et d'accompagnement du réseau FSA ;

VU le décret national du 20 mai 2026 relatif aux conditions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des structures de conseils et d'accompagnement du réseau FSA ;

VU le décret n° 2026-824 du 25 août 2026 relatif aux conditions du contrôle par l'autorité administrative du respect des règles applicables au réseau France services agriculture ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2026 de composition des dossiers ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Considérant les règles nationales du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture, fixées par le décret n° 2026-323 du 28 avril 2026 sus-visé ;

Considérant les conclusions de la consultation du CRIT Occitanie réalisée du 3 juillet au 8 juillet 2026 ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Article 1 : Objet de l'appel à candidatures

Dans le cadre du réseau **France Services Agriculture** (article L. 330-4 du code rural), la DRAAF **Occitanie** lance un appel à candidatures pour agréer les structures capables de mettre en œuvre les missions prévues par le cahier des charges national.

L'agrément porte soit sur le conseil et l'accompagnement aux personnes ayant un projet d'installation en agriculture soit sur le conseil et l'accompagnement aux personnes ayant un projet de transmission d'exploitation agricole.

Il est prévu plusieurs missions au sein de ces agréments : installation, émergence, transmission et formation.

Il est possible de se positionner au sein de chaque agrément sur toutes ou partie des missions présentées-ci-dessous :

	Agrément installation	Agrément Transmission
Missions	Installation	Transmission
	Emergence	Transmission formation
	Installation formation	
	Emergence formation	

Le conseil de niveau 2 permet d'accompagner le parcours du porteur de projet à chacune de ses étapes. Il permet d'identifier (diagnostic personnalisé) les besoins du porteur de projet, de proposer un plan d'action/de professionnalisation, de suivre les étapes de réalisation, de relance le porteur de projet si besoin et de présenter avec neutralité l'ensemble des structures de niveau 3 en capacité de lui fournir les prestations adaptées à ses besoins.

Cet agrément repose sur des moyens humains, matériels et organisationnels, ainsi que sur les compétences des conseillers qui auront à exercer un ensemble de missions.

Le présent arrêté se réfère au cahier des charge du décret national du 28 avril 2026 fixant le cahier des charges national.

Les missions attendues sont les suivantes :

- Conseil et accompagnement des porteurs de projet en phase émergente ;
- Conseil et accompagnement des personnes ayant un projet existant d'installation ;
- Réalisation d'un état des lieux des compétences et construction d'un parcours de formation ;
- Accompagnement des cédants dans leur projet de transmission ;
- Orientation vers les prestataires hors réseau, avec respect du pluralisme et de l'équité ;
- Enregistrement des données dans le répertoire départemental unique et suivi des projets.

Article 2 : Structures éligibles

- Organisations professionnelles agricoles (OPA) ;
- Associations intervenant dans l'accompagnement à la création ou la reprise d'exploitations agricoles ;
- Organismes de formation public ou privé ;
- Toute personne morale de droit privé ou public susceptible de répondre aux exigences du cahier des charges national.

Article 3 : Conditions d'éligibilité des structures

A. Compétences générales requises

- Expérience avérée dans le secteur agricole ;
- Disposer de moyens humains et matériels suffisants ;
- Capacité à recruter un nombre suffisant de conseillers qualifiés ;
- Être capable d'intervenir dans un ou plusieurs départements d'une même région, selon le périmètre fixé ;
- Suivi des formations obligatoires pour les conseillers ;
- Prise en compte des femmes, du pluralisme, de l'équité et de la diversité des projets ;
- Présentation d'une offre de prestataires externes (niveau 3, hors FSA) actualisée ;
- Engagement à produire un rapport annuel qualitatif et quantitatif avant le 31 mars de l'année n+1 selon une trame proposée.

B. Contraintes fonctionnelles

- Description de l'ancrage territorial sur le(s) département(s) concerné(s) ;
- Précisions sur les modalités et lieux d'accueil envisagés.

Article 4 : Compétences attendues des structures

A. Moyens et organisation

- Organisation interne de la structure (organigramme) en précisant le nombre total de salariés ;
- Ressources humaines dédiées, en précisant le nombre de salariés consacrés aux missions concernées par la demande d'agrément ainsi que leur qualification et leur répartition géographique ;
- Plan de montée en compétences pour les conseillers le cas échéant ;
- Description des activités de la structure, des outils de diagnostic, de la méthodologie d'accompagnement, des procédures de suivi et des modalités d'orientation vers les prestataires externes ;
- Description des dispositifs garantissant l'absence de conflit d'intérêt, le secret des affaires et la confidentialité ;
- Description des dispositifs garantissant la qualité du service rendu.

B. Compétences par mission

Compétences communes (tous conseillers)

Savoir-faire : Analyse technique/économique/financière/environnementale/sociale ; démarches administratives ; ingénierie financière.

Savoir-être : Écoute ; pédagogie ; neutralité ; développement de l'autonomie décisionnelle.

Les compétences spécifiques sont détaillées en annexe 3.

Article 5 : Dossier de candidature obligatoire

Les dossiers sont à déposer de façon dématérialisée sur le portail Démarche numérique via le lien suivant :

https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/occitanie_appel_candidatures_fsa

Le dossier se compose de la façon suivante :

- **Un formulaire structure (à remplir en ligne)** : Identité, ETP, présentation expérience, engagements sur l'honneur ;
- **Des pièces jointes obligatoires**
Pour la structure : organigramme, rapport activité avec description des moyens matériels et des méthodologies d'accompagnement prévues dans le cadre de l'agrément demandé, agréments existants, liste des conseillers pressentis (modèle proposé),
Pour les conseillers : CV
- **Des pièces complémentaires possibles**
Pour la structure : tous documents probants justifiant de l'expertise de la structure, modalités prévues de montées en compétences des agents ;

Pour les conseillers : fiche d'expérience (modèle joint), copies des diplômes, attestations de suivi de formations spécifiques.

La liste complète est présente en annexe 4.

Article 6 : Instruction des candidatures

Critères d'évaluation et pondération

Complétude dossier au dépôt initial (toutes PJ fournies / PJ démontrant objectivement les compétences attendues) ;	15%
Qualité et expérience de la structure, compétences des conseillers ;	30%
Agréments/labellisations/certifications déjà détenus par la structure ;	15%
Qualité des outils de suivi, de diagnostic et d'orientation ;	20%
Capacité à assurer le recrutement, à garantir égalité, équité, neutralité, impartialité, secret des affaires, pluralisme et confidentialité, et description de l'ancrage territorial	20%

Article 7 : Calendrier

Cet appel à candidature a vocation à être ouvert avec plusieurs vagues de dépôts annuels pour des agréments qui se termineront tous au 31 décembre 2029.

Le calendrier d'ouverture et de fermeture de ces vagues de dépôt sera communiqué via le site internet de la DRAAF Occitanie (<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>).

Pour 2026, l'appel à candidatures Occitanie pour l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture est ouvert selon le calendrier suivant :

Date d'ouverture :

15 septembre 2026

Date limite de candidature de la vague de dépôt pour l'année 2026 :

15 octobre 2026

Article 8 : Engagements des structures post agrément

- Respect permanent du cahier des charges, en particulier garantie une offre de conseillers compétents,
- Utilisation des outils mis à disposition ;
- Transmission du rapport annuel qualitatif/quantitatif avant 31 mars de l'année n+1 selon une trame proposée ;
- Déployer un plan de formation des conseillers de niveau 2 (actualisation) et de montée en compétences ;
- Mise à jour et transmission à la DRAAF des informations actualisées relatives à l'offre et aux conseillers : en cas de changement (départ, remplacement, arrivée) au sein de la structure d'un conseiller ou de modification des missions assurées par un conseiller

agréée, la structure agréée devra en informer la DRAAF Occitanie dans un délai raisonnable de 3 semaines après la prise de poste ou en amont de la modification prévue du périmètre des missions. La DRAAF Occitanie communiquera aux structures agréées les modalités techniques afin de transmettre ces informations.

- Actualisation de l'offre des prestataires externes de niveau 3 (pluralisme respecté) ;
- Enregistrement RDU (Répertoire Départemental Unique) au fil de l'eau ;
- Evaluation de la satisfaction des usagers à l'égard du service rendu ;
- Prise en compte des enjeux égalité, équité, neutralité, impartialité, pluralisme et secret des affaires ;
- Participation au Comité Opérationnel Départemental (COD) ;
- Fourniture de tous les éléments nécessaires en cas de demande de l'administration.

Annexes

Annexe 1 : Textes nationaux

Annexe 2 : Tableur des candidats pressentis au format excel

Annexe 3 : Liste complète des compétences par mission

Annexe 4 : Liste complète des pièces à joindre au dossier

Annexe 5 : Modèle de fiche expérience au format excel

La DRAAF se réserve le droit de demander des éléments complémentaires et de ne pas agréer la structure demandeuse si le niveau de compétence attendu et la capacité à garantir l'égalité, l'équité, la neutralité, l'impartialité, le secret des affaires, le pluralisme et la confidentialité ne sont pas vérifiables ou attestés.

Pour le Préfet de Région Occitanie et par délégation

**Le Directeur régional l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Occitanie**

Olivier ROUSSET

Le 14 septembre 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 : Textes nationaux

Décret national du 28 avril 2026 fixant le cahier des charges national des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053975176
Décret national du 20 mai 2026 relatif à l'instruction et à la délivrance de l'agrément des structures de conseils et d'accompagnement du réseau FSA	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054117518
Décret national du 20 mai 2026 relatif aux conditions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des structures de conseils et d'accompagnement du réseau FSA	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054117534
Décret n° 2026-824 du 25 août 2026 relatif aux conditions du contrôle par l'autorité administrative du respect des règles applicables au réseau France services agriculture	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054754780
Arrêté ministériel du 7 septembre 2026 de composition des dossiers de demande d'agrément	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054804204

Annexe 3 : Liste complète des compétences par mission, détaillées dans le décret national du 28 avril 2026 fixant le cahier des charges national auquel se réfère le présent arrêté régional.

Les compétences communes de savoir-faire sont les suivantes :

- Analyse technique, économique, financière, environnementale, sociale des exploitations agricoles ;
- Connaissance contextes économique, environnemental, juridique, fiscal, social des exploitations agricoles et des outils permettant d'adapter celles-ci aux transitions climatique et environnementale ;
- Appui dans le choix des solutions de financement ;
- Démarches administratives agricoles ;
- Capacité à rendre opérationnelles ces compétences pour l'utilisateur.

Les compétences communes de savoir-être sont les suivantes :

- Qualités d'écoute, capacité de reformulation, ouverture d'esprit ;
- Sens de la pédagogie, sens du dialogue ;
- Sens de la qualité du service rendu à l'utilisateur ;
- Capacité à développer l'autonomie décisionnelle de l'utilisateur ;
- Neutralité et impartialité.

Les compétences spécifiques « projet émergent » sont les suivantes :

- Capacité à conduire la phase de confirmation de l'idée de s'engager en agriculture ;
- Capacité à conduire la phase de maturation du projet ;
- Capacité à conduire la phase de structuration du projet ;
- Capacité à réaliser un bilan personnalisé à l'issue de chaque phase à l'aide d'un outil de diagnostic commun ;
- Capacité à sensibiliser aux étapes du parcours d'installation ;
- Capacité à sensibiliser aux enjeux de la recherche de foncier ;
- Connaissance des aides susceptibles d'être octroyées lors du parcours d'installation ;
- Capacité à présenter une offre de formations, stages de découverte et d'immersion adaptés à l'émergence du projet ;
- Capacité à orienter vers les prestataires de services compétents extérieurs au réseau.

Les compétences spécifiques « installations » sont les suivantes :

- Connaissance des dispositifs d'aides à l'installation, des services compétents et des modalités de dépôts des demandes ;
- Connaissance des étapes de l'installation et des difficultés potentielles ;
- Capacité à réaliser un bilan personnalisé en incluant des objectifs et des formations et / ou des expériences professionnelles nécessaires ;
- Capacité d'accompagnement à la rédaction du projet personnalisé d'installation ;
- Capacité à orienter vers les conseillers formation de niveau 2 et les prestataires de services compétents extérieurs au réseau ;
- Capacité pour la mise en relation entre les personnes ayant un projet d'installation et celles qui souhaitent céder leur exploitation.

Les compétences spécifiques « formation » sont les suivantes :

- Connaissance des diplômes capacitaires et des certifications professionnelles pertinents pour l'installation en agriculture ;
- Connaissance des différentes voies de formation (VAE, formation professionnelle continue, apprentissage, formation continue, etc.) ;
- Connaissance des règles de formation liées à l'obtention d'aides à l'installation ;
- Capacité à recenser et formaliser les compétences acquises par l'utilisateur (parcours académique et professionnel) ;
- Capacité à identifier les compétences manquantes nécessaires au projet ;
- Capacité à construire un parcours de formation individualisé en adéquation avec le projet ;
- Capacité à présenter la liste exhaustive et actualisée de l'offre de formation (région et départements limitrophes) ;
- Capacité à proposer un appui dans le choix des solutions de financement ;
- Capacité à suivre l'utilisateur dans le choix et la réalisation de son parcours de formation ;
- Capacité à appliquer la méthode commune d'évaluation des compétences (prévue par les textes).

Les compétences spécifiques « transmission » sont les suivantes :

- Capacité à prendre en compte les facteurs psycho-sociaux de la transmission d'une exploitation ;
- Connaissance du contexte juridique applicable à la transmission (formes juridiques, cession, bail, etc.) ;
- Connaissance du contexte économique de la transmission (valorisation, viabilité)
- Connaissance du contexte fiscal de la transmission ;
- Connaissance du contexte social (statuts, emploi, protection sociale) ;
- Connaissance du contexte environnemental lié à la transmission (engagements, réglementations, continuité des pratiques) ;
- Capacité à recueillir les données relatives à l'exploitation et au foncier en respectant le secret des affaires ;
- Capacité à utiliser un outil de diagnostic commun pour caractériser l'exploitation ;
- Capacité à rédiger le projet personnalisé de transmission de l'utilisateur ;
- Capacité à présenter l'intérêt du répertoire départemental unique et les aides possibles ;
- Capacité à orienter vers les conseillers formation de niveau 2 ;
- Capacité à présenter, dans le respect du pluralisme, l'offre de prestataires compétents (mise en relation cédants/repreneurs, accompagnement juridique/fiscal, etc.) ;
- Capacité à orienter vers les organismes compétents en cas de reconversion professionnelle ou de difficultés économiques.

Annexe 4 : Liste complète des pièces à joindre au dossier

Pièces obligatoires pour les structures	Précisions
Organigramme	
Attestations d'agréments/labellisations déjà détenus par la structure	Exemples d'agréments : - Aita : PAI, PPP, volet 5 transmission - Région Occitanie : labellisation transmission, labellisation pré/post installation - Formation : Qualiopi, validation Eduter pour la VAE, Qualiformagri, habilitation SRFD diplôme
Bilan d'activité des 2 dernières années sur des missions réalisées similaires à celle demandées dans le cadre du présent agrément. Le bilan se composera pour chaque agrément demandé : - D'une note méthodologique sur l'accompagnement réalisé ; - D'un bilan synthétique quantitatif/qualitatif : nombre d'utilisateurs accompagnés, satisfaction, retours utilisateurs anonymisés, ... Méthode prévue de montée en compétences des agents pressentis	
Fiche de présentation de la méthodologie prévue qui sera mise en place dans le cadre de FSA pour chaque agrément demandé	
Liste des conseillers pressentis (modèle en PJ)	
Pièces complémentaires pour les structures	Précisions
Tous documents probants que vous jugerez utiles de joindre au dossier attestant de la compétence de la structure sur les missions faisant l'objet de la présente demande d'agrément	Exemple : d'études d'exploitations, diagnostics réalisés. Emergence : Exemples de bilans personnalisés émergence ; fiches d'orientation formation/stages ; outil de diagnostic utilisé Installation : Exemples accompagnements démarches admin ; fiches présentation aides/services ; cas d'utilisateurs installés (anonymisés). Formation : Exemples parcours de formation construit ; Transmission : Exemples de projets personnalisés de transmission ; diagnostics exploitations
Pièces obligatoires pour les conseillers	Précisions
CV	
Pièces complémentaires pour les conseillers	Précisions
Fiche d'expérience (modèle joint/annexe 5), copies des diplômes, attestations de suivi de formations spécifiques, ...	Pour les conseillers transmission ayant déjà suivi une sensibilisation/formation aux enjeux psychosociaux de la transmission : fournir l'attestation